

VILLE de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Arrondissement de Wissembourg
67250 - B.P. 19



☎ 03.88.80.40.42
Fax 03.88.80.52.44

E-mail: mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue des Ecoles à Soultz-sous-Forêts,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans l'intérêt de la sécurité, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans la rue des Ecoles à Soultz-sous-Forêts, les jours de classe de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.
Cette interdiction n'est pas valable pour les véhicules de service et de livraison.

Article 2 : Les panneaux appropriés seront mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Wissembourg,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Subdivisionnaire de l'Équipement de Wissembourg,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg,
- Archives Mairie.

Il sera affiché à la Mairie de Soultz-sous-Forêts.



Pierre MAMMOSSER,
Maire de Soultz-sous-Forêts :